

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accordant à l'Université de Bourgogne le droit de délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **Master 2 mention Biodiversité, Ecologie, Evolution** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2023-2024 semestre 1,

Président(e) : François BRETAGNOLLE

Membres :

Stéphane GARNIER

Jérôme MOREAU

Loïc BOLLACHE

Aliénor JEANDIDIER

Brigitte SABARD

David BEAUNE

Vincent LECOMTE

Le jury du **Master 2 mention Biodiversité, Ecologie, Evolution** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2023-2024, Semestre 2 et session 2 de rattrapage

Président(e) : François BRETAGNOLLE

Membres :

Stéphane GARNIER

Jérôme MOREAU

Loïc BOLLACHE

Aliénor JEANDIDIER

Brigitte SABARD

David BEAUNE

Vincent LECOMTE

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement, et sur le site internet de l'UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement.

Fait à DIJON, le 19/11/2023

Le Directeur de l'UFR,



Bruno FAIVRE